

Merbes-le-Château, le 13 février 2025

**Administration Communale****Rue St Martin 71****6567 Merbes-le-Château**

Agent traitant : Lauranne Herman

Tél : 071/55.90.72

Fax : 071/55.90.88

urbanisme@commune-merbes-le-chateau.be

Maître Eric Losseau

Rue Reine Astrid, 2

6560 Erquelles

Vos réf : 2025-0028/001 – MG

Nos réf : CU1/2025/08

Certificat d'urbanisme n°1

Maître,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques réceptionnée le 31 janvier 2025 relative à une maison d'habitation sise Rue Maroteau, 10 à Merbes-le-Château, cadastrée 1e division, section C n°378G et appartenant à _____ nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

Le bien en cause :

- se trouve en zone d'habitat culturel, historique ou esthétique au plan de secteur Thuin-Chimay adopté par A.R. du 10/09/1979 ;
- est soumis, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme et d'un guide communal d'urbanisme : zone de Protection en matière d'Urbanisme (ZPU) – arrêté GW du 14/03/03 et 30/08/06 (articles 393 à 405 du code précité) ;
- bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, gaz, égout, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ;
- est situé à front d'une voirie régionale N561a - les prescriptions d'alignement et de recul sont donc à réclamer au SPW direction des routes – district routier d'Anderlues ;
- est localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique du Code Wallon du Patrimoine ;
- n'est pas concerné par une zone soumise à un aléa d'inondation d'aléa faible au plan P.LU.I.E.S (Plan de Lutte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés) ;
- n'est pas soumis aux prescriptions d'un permis de lotir ou d'urbanisation ;
- est repris en zone de régime d'assainissement *collectif* (RAC) ;

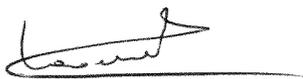
Autres renseignements relatifs au bien : néant

Remarques :

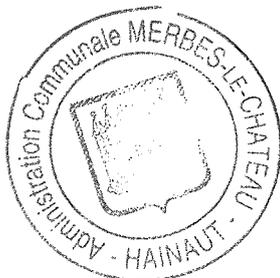
- ***Nous n'avons aucun renseignement sur une éventuelle servitude non aedificandi ou d'une quelconque servitude légale ou d'utilité publique pouvant grever le bien en cause.***
- ***L'attention des propriétaires du bien est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions.***
- ***La réglementation wallonne prévoit un délai de péremption pour certaines infractions très limitées en vertu de l'article D.VII.1 §2 du CoDT. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée (si elle est jugée régularisable) que via une procédure d'autorisation urbanistique (permis, ...), peu importe le changement de propriétaire.***
- ***Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.***
- ***Les informations contenues dans le présent document ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.***

Par le Collège du 13 février 2025,

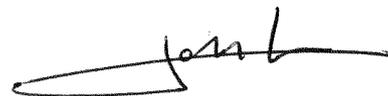
La Directrice générale,



E. LOOSVELD



Le Bourgmestre,



J.-P. GOFFIN